

Charte Achats Responsables



MESSAGE DU DEPARTEMENT ACHATS ACCOR	3
A QUI S'APPLIQUE CETTE CHARTE ?	4
QUELLES SONT LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DE CETTE CHARTE ?	4

1

Les valeurs et engagements de Accor

LES 6 VALEURS GENERALES DE ACCOR	6
LES ENGAGEMENTS DE ACCOR	7

2

Nos partenaires commerciaux en tant qu'entreprises responsables

CONFORMITE AUX LOIS ET REGLEMENTATIONS	10
CONFORMITE AUX REGLES COMMERCIALES ET A L'ETHIQUE	11
RESPECT DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ET DES DONNEES PERSONNELLES	14

3

Nos partenaires commerciaux en tant qu'employeurs responsables

RESPECT DES CONDITIONS DE TRAVAIL DECENTES	16
PROMOTION DE LA DIVERSITE ET L'INCLUSION ET RESPECT DES PERSONNES	17
PROMOTION DES DROITS FONDAMENTAUX DU TRAVAIL	18

4

Nos partenaires commerciaux en tant qu'entreprises engagées envers la société civile et la planète

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	21
RESPECT DES COMMUNAUTES LOCALES	24

Message du département achats Accor

“ Artisans pionniers d'une hospitalité responsable, nous faisons dialoguer les cultures, avec passion et générosité”

Ceci constitue la raison d'être du Groupe Accor et guide l'ensemble de nos actions.

Depuis de nombreuses années, nous nous engageons activement en faveur des enjeux sociaux et environnementaux. En tant que pionnier dans le secteur de l'hospitalité, nous assumons pleinement et de manière constante nos responsabilités sociales, sociétales et environnementales.

Nous renforçons aujourd'hui cet engagement en matière de développement durable à travers une nouvelle stratégie de transformation, assortie d'objectifs ambitieux pour les années à venir. À titre d'illustration, cette démarche vise notamment à :

- éliminer l'ensemble des plastiques à usage unique au sein de nos 26 marques présentes dans 115 pays ;
- réduire les émissions de carbone de nos hôtels ;
- garantir un traitement équitable et respectueux de toutes les personnes travaillant au sein du Groupe ainsi que dans l'ensemble de notre chaîne de valeur.

Les équipes Achats jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre de la stratégie de développement durable du Groupe et contribuent activement à sa performance globale.

Pour atteindre ces objectifs, l'engagement et la performance de l'ensemble de notre chaîne de valeur sont essentiels. Par exemple, dans le cadre de la transition vers une économie bas carbone, les efforts de décarbonation des produits, des services et des opérations ne peuvent être réalisés que grâce à des actions concrètes mises en œuvre par l'ensemble des acteurs de notre chaîne de valeur.

La présente Charte reflète ainsi notre volonté de partager nos principes et nos engagements avec l'ensemble de notre chaîne de valeur. Elle formalise également les exigences, attentes et principes que nous appliquons à toutes les entreprises avec lesquelles nous entretenons des relations d'affaires, directes ou indirectes.

Nous-mêmes ainsi que l'ensemble de nos collaborateurs nous engageons à respecter et à faire respecter ces principes.

Cette Charte constitue ainsi le socle de nos relations commerciales durables et a vocation à être systématiquement associée à l'ensemble des contrats d'achats, de référencement et d'engagements que nous concluons.

Caroline Tissot
Accor - Group Chief Procurement Officer



À QUI S'APPLIQUE CETTE CHARTE ?

Aux côtés de nos partenaires, nous partageons la responsabilité de répondre aux enjeux et défis liés au développement durable auxquels est confronté l'ensemble du secteur de l'hôtellerie.

La présente Charte Achats Responsables (la « Charte ») s'inscrit dans la continuité de la [Charte Éthique et Responsabilité Sociétale du Groupe Accor](#) (la « Charte Éthique & RSE ») ainsi que de la [politique Droits Humains du Groupe](#). Elle formalise les engagements que nous attendons de l'ensemble des fournisseurs, prestataires et sous-traitants, directement ou indirectement, à notre chaîne de valeur (ci-après les « Partenaires Commerciaux »), notamment en matière de :

- éthique ;
- respect des droits humains ;
- protection des travailleurs ;
- respect de l'environnement ;
- conformité aux lois et réglementations applicables.

Indépendamment de leur localisation géographique, du volume d'affaires réalisé ou de la nature de leurs activités, nous attendons de l'ensemble de nos Partenaires Commerciaux qu'ils respectent l'objet et les principes énoncés dans la présente Charte.

Les Partenaires Commerciaux souhaitant établir ou poursuivre une relation d'affaires avec le Groupe s'engagent à se conformer aux standards élevés et exigeants définis dans cette Charte, quel que soit leur lieu d'implantation. Cet engagement implique également de collaborer exclusivement avec des fournisseurs, prestataires de services et sous-traitants disposés et en mesure d'adopter cette même démarche.

La mise en œuvre de cette approche requiert l'engagement continu de l'ensemble des parties prenantes. Dans la durée, elle contribuera à renforcer les relations et les liens de confiance que nous entretenons avec nos partenaires et nos hôtels, tout en favorisant la création de valeur durable pour l'ensemble des parties.

En signe d'adhésion à cette démarche et comme condition préalable à l'établissement d'une relation commerciale, l'ensemble des Partenaires Commerciaux sont tenus de signer la présente Charte et de s'engager à :

- respecter son objet et ses principes ;
- veiller, dans la mesure de leurs capacités, à ce que leurs propres fournisseurs, prestataires de services et sous-traitants respectent également les principes et engagements qu'elle énonce ;
- nous fournir, sur demande, une liste exhaustive de leurs fournisseurs, prestataires de services et sous-traitants ayant un lien direct ou indirect avec nos activités ;
- participer aux évaluations et audits réalisés par des organismes tiers mandatés par nos soins afin de mesurer leur niveau de performance et de vérifier le respect des engagements de la Charte ;
- accepter que les résultats de ces évaluations puissent être partagés avec les clients hôteliers d'Accor dans un objectif de transparence et d'amélioration continue ;
- mettre en œuvre les plans d'actions susceptibles d'être requis dans les conditions définies.

La présente Charte est réputée annexée à tout contrat d'achat ou de référencement conclu avec le Groupe. À ce titre, le respect des engagements précités constitue une obligation contractuelle.

QUELLES SONT LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DE CETTE CHARTE ?

Les partenaires commerciaux reconnaissent que le respect des principes et de l'objet de cette Charte est essentiel à leur relation avec nous.

Tout manquement à la Charte ou à l'un de ses principes pourra entraîner la résiliation de la relation commerciale.

En cas de non-respect, le partenaire commercial s'engage à nous en informer immédiatement afin que des mesures correctives puissent être mises en œuvre.

Nous nous réservons également le droit de contrôler si la Charte est respectée par les fournisseurs, prestataires et sous-traitants du partenaire commercial.

1

Valeurs & engagements



Les 6 valeurs de Accor :

Avec notre Mission, et au-delà des individus, des métiers, des pays et des cultures, nos **valeurs** affirment et font vivre le sens de l'hospitalité et du service, qui constitue notre force et soutient notre succès à l'échelle mondiale.

PASSION POUR LE CLIENT

Nous sommes obstinément attachés à nos clients. Ils sont le moteur de nos décisions et de nos actions. Ils passent avant tout et nous nous soucions d'eux. Nous nous surpassons pour eux et prenons plaisir à le faire.

PERFORMANCE DURABLE

Nous considérons que l'hospitalité a le pouvoir de révéler un monde meilleur. Nous agissons au quotidien pour soutenir et renforcer les communautés qui nous entourent, ainsi que pour protéger la planète que vous parcourez.

RESPECT

Nous sommes attentifs au monde et à l'humain. Nous apprécions le mélange des cultures et sommes fiers de nos différences. Vous êtes précieux, qui que vous soyez. Nous nous soucions de la planète et de sa diversité.

ESPRIT DE CONQUETE

Nos clients sont des globe-trotters, nous aussi. Nous voulons être là où ils veulent être. Nous explorons et nous entreprenons. Nous sommes ambitieux pour nos hôtes et fiers de rendre l'impossible possible.

INNOVATION

Nous osons remettre en question le statu quo. Nous prenons l'innovation à cœur et nous nous lançons au défi de toujours faire mieux. Nous prenons des risques, nous rêvons l'impossible et le rendons possible.

CONFIANCE

L'hospitalité est un travail d'équipe et nous sommes plus forts ensemble. Nous croyons en la bienveillance, nous respectons nos différences et accordons de l'importance à toutes les voix. Nous travaillons dans un esprit d'équipe, pour dire ce que nous faisons et faire ce que nous disons.



Engagements de Accor

Notre ambition? Ouvrir partout où nous sommes, de nouvelles voies vers une hospitalité positive.

Nous nous efforçons d'ouvrir de nouvelles voies pour une hospitalité positive, partout où nous opérons.

Dans cet esprit, nous nous engageons à :

- **Toujours se référer aux réglementations applicables, et, mettre en place et partager une démarche éthique avec ses fournisseurs.**
- **Sceller une relation durable avec nos partenaires, qui partagent nos engagements et se mobilisent à nos côtés pour faire émerger des solutions innovantes, à impact positif.**
- **Agir auprès des communautés locales, parce que notre mobilisation ne s'arrête pas à la porte des hôtels et des lieux sous enseigne Accor.**
- **Être une entreprise inclusive et garantir le bien-être de ceux que nous employons.**
- **Engager les clients des hôtels et des lieux sous enseigne Accor à démultiplier les effets positifs de nos actions.**

Par ailleurs, face à la montée des enjeux environnementaux, désormais intégrés comme priorités de développement du Groupe Accor, nous avons choisi d'accorder une attention particulière aux points suivants :

- **Proposer des aliments sains et issus de filières durables, tout en réduisant le gaspillage alimentaire.**
- **Éliminer les produits plastiques à usage unique dans nos sièges et dans les établissements opérant sous une marque Accor.**
- **Ne nous associer qu'à des projets s'inscrivant dans une trajectoire de neutralité carbone.**

La présente Charte inclut également des engagements complémentaires auxquels nous, ainsi que toutes les entités que nous dirigeons et contrôlons, continuerons de nous conformer.



SIGNALEMENT DE COMPORTEMENTS CONTRAIRES A L'ETHIQUE OU ILLEGAUX

LIGNE D'ALERTE ACCOR

Nous encourageons nos partenaires commerciaux à mettre en place un **processus clair** permettant à leurs employés, fournisseurs, prestataires, sous-traitants et autres de **signaler des préoccupations ou questions**, y compris d'ordre éthique, sans préjudice pour la personne effectuant le signalement.

Pour faciliter le signalement de comportements illégaux ou inappropriés et pour soutenir nos valeurs, nous avons développé une plateforme appelée la « **Ligne d'intégrité Accor** ». Cette plateforme permet à toute personne témoin de comportements illégaux ou inappropriés de les signaler afin qu'ils fassent l'objet d'une enquête et des mesures correctives appropriées.

Ce service, offrant un moyen **sûr, sécurisé et confidentiel** de nous alerter sur des comportements illégaux ou inappropriés observés dans le cadre de nos activités, est ouvert à tous, y compris aux partenaires commerciaux et à leur chaîne d'approvisionnement.

Le signalement via la **Ligne d'intégrité Accor** garantit non seulement la **confidentialité** de la personne ayant effectué le signalement, mais également celle des personnes concernées et des informations recueillies.

La **Ligne d'intégrité Accor** est accessible à l'adresse suivante :

www.accor-integrity.com

ASSISTANCE ET ORIENTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Toute personne en contact avec notre organisation, ainsi que tout partenaire commercial impliqué dans l'une de nos activités, peut avoir des préoccupations ou questions concernant certaines pratiques et peut avoir besoin d'aide ou de conseils.

Dans ce cas, veuillez contacter en priorité notre équipe Conformité à l'adresse e-mail ci-dessous:

compliance.team@accor.com



2

Nos Partenaires commerciaux en tant qu'entreprises responsables*

Respect des réglementations
Respect des règles commerciales et de l'éthique
Respect des biens et données

** Tous les fournisseurs, prestataires de services et sous-traitants qui sont de quelque manière que ce soit associés à ou impliqués dans notre chaîne de valeur*



2.1 CONFORMITE AVEC LES LOIS ET REGLEMENTATIONS

GENERAL

Le Groupe Accor s'engage à respecter en permanence les lois et réglementations applicables et à promouvoir une démarche éthique dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement.

En reconnaissance de cet engagement général et en complément des engagements spécifiques ci-dessous, la réception de la présente Charte et l'entrée dans une relation commerciale avec nous impliquent que les **partenaires commerciaux s'engagent à :**

- **respecter toutes les lois et réglementations applicables relatives aux activités qu'ils exercent ;**
- **mettre en œuvre des pratiques commerciales appropriées afin d'assurer le respect des lois et réglementations en matière d'exportation et d'importation ; et**
- **fournir, sur demande, tous les documents relatifs aux biens et services fournis, y compris ceux nécessaires à l'obtention de licences ou accords d'exportation ou d'importation, le cas échéant.**

SECURITE ET HYGIENE

La sécurité des clients, visiteurs et collaborateurs constitue un principe fondamental de l'activité hôtelière. Quel que soit l'hôtel, sa marque, sa taille, sa localisation ou le pays dans lequel il se situe, la sécurité prime toujours.

Dans ce cadre, nous nous engageons à respecter toutes les lois, réglementations et recommandations pertinentes à l'échelle mondiale, régionale et locale, complétées par nos propres politiques et procédures.

Nous maintiendrons également des relations transparentes et honnêtes avec les autorités publiques chargées de veiller au respect des règles de sécurité et d'hygiène alimentaires.

En reconnaissance de nos engagements en matière de sécurité et d'hygiène, la réception de cette Charte et l'entrée dans une relation commerciale avec nous impliquent que les **partenaires commerciaux s'engagent à :**

- **prévenir toute exposition d'un client, visiteur ou collaborateur à des éléments insalubres ou pouvant compromettre sa sécurité;**
- **respecter toutes les lois et réglementations applicables, complétées le cas échéant par nos propres règles, afin d'assurer la conformité aux normes de sécurité et d'hygiène alimentaires ; et**
- **veiller à ce que tous les aliments et autres produits consommables soient préparés et stockés de manière sûre et hygiénique.**

2.2 RESPECT DES REGLES COMMERCIALES ET DE L'ETHIQUE

Pour plus de précisions sur les thèmes et définitions ci-dessous, les partenaires commerciaux sont invités à se référer à la Charte Éthique & RSE du Groupe Accor.

2.2.1 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LE TRAFIC D'INFLUENCE ET LA FRAUDE

La corruption, le trafic d'influence et le versement de pots-de-vin, sous toutes leurs formes, constituent des infractions pénales, avec des sanctions sévères pour toute entreprise ou individu y participant, même indirectement.

Conformément aux lois applicables à la prévention de la corruption et du trafic d'influence, et en particulier la loi française Sapin 2¹, le UK Bribery Act and le US FCPA², nous avons mis en place des mesures pour détecter et recevoir toute alerte concernant un acte de corruption, de pot-de-vin ou de trafic d'influence au sein du Groupe Accor.

Nous adoptons une tolérance zéro à l'égard de ces pratiques et engageons des actions disciplinaires contre les auteurs, pouvant systématiquement conduire au licenciement et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Nous avons créé une **Politique Anti-Corruption & Anti-Pots-de-Vin**, clarifiant les devoirs et obligations attendus de tous les collaborateurs du Groupe Accor³.

En reconnaissance de notre engagement à lutter contre la corruption, le trafic d'influence et le pot-de-vin, la réception de cette Charte et l'entrée dans une relation commerciale avec nous implique que les **partenaires commerciaux s'engagent à :**

- **conduire leurs activités avec honnêteté et équité, en respectant les lois et réglementations anti-corruption applicables, et à rejeter toute forme de corruption dans le cadre de leurs activités ;**
- **prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin dans le cadre de leurs activités ;**
- **veiller à ce que la négociation et l'exécution de tout contrat ne donnent jamais lieu à des comportements ou actions pouvant être considérés, directement ou indirectement, comme de la corruption, du trafic d'influence ou du pot-de-vin ; et**
- **s'assurer qu'aucune rémunération, paiement de facilitation⁴ ou autre avantage ne soit versé ou offert, directement ou indirectement, à un agent public ou représentant élu.**

2.2.2 CADEAUX ET INVITATIONS

Dans le prolongement de notre engagement à lutter contre la corruption, le trafic d'influence et les conflits d'intérêts, tous les collaborateurs du Groupe Accor sont **formés à refuser et rejeter l'offre ou la réception de cadeaux, invitations ou autres avantages inappropriés** dans le cadre d'une relation professionnelle.

Seuls les cadeaux, invitations et avantages conformes à la **Politique Cadeaux et Invitations du Groupe Accor** (ou à toute autre politique ou réglementation applicable plus stricte) sont autorisés.

En reconnaissance de notre engagement concernant le traitement des cadeaux et invitations dans un contexte professionnel, la réception de cette Charte et l'entrée dans une relation commerciale avec nous implique que les **partenaires commerciaux s'engagent à ne jamais demander, recevoir ou offrir de cadeaux, avantages ou invitations inappropriés dans le cadre de leurs relations commerciales existantes ou potentielles.**

¹ Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

² FCPA: Foreign Corrupt Practices Act.

³ S'applique aux collaborateurs de toute entité Accor dans le monde, et, dans toute la mesure du possible, aux employés des hôtels et établissements opérant sous des marques Accor.

⁴ Un paiement de facilitation désigne le fait de rémunérer de manière inappropriée, directement ou indirectement, un agent public pour l'accomplissement de formalités ou d'actions administratives relevant de ses fonctions



2.2.3 LUTTE CONTRE LE BLANCHISSEMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Le blanchiment d'argent constitue une infraction pénale et concerne la détention ou l'utilisation de fonds provenant d'activités frauduleuses, incluant, sans s'y limiter, les actes de corruption, la fraude fiscale et diverses formes de trafic.

Le financement du terrorisme est également une infraction pénale et implique la fourniture ou la collecte de sommes d'argent destinées à financer des organisations terroristes.

Nous nous engageons à exercer une vigilance accrue à l'égard des flux financiers pouvant avoir une origine ou une destination criminelle ou illégale.

En reconnaissance de notre engagement dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la réception de cette Charte et l'entrée dans une relation commerciale avec nous implique que les **partenaires commerciaux** s'engagent à **exercer une vigilance constante à l'égard des flux financiers** pouvant avoir une origine ou une destination criminelle ou illégale.

2.2.4 RESPECT DES REGLES DE CONCURRENCE ET DE LA LEGISLATION ANTITRUST

Les lois sur la concurrence et l'antitrust interdisent les pratiques anticoncurrentielles de deux manières :

Toute entente ou échange d'informations sensibles entre concurrents, en particulier sur la fixation des prix ou l'attribution de clients ;

Tout abus de position dominante qui entrave le maintien d'une concurrence loyale et saine.

Il est dans l'intérêt de toutes les entreprises d'évoluer sur des marchés caractérisés par une concurrence réelle et saine.

Nous reconnaissons que plus le nombre de concurrents est faible sur un marché donné, plus les risques liés aux pratiques anticoncurrentielles sont élevés.

Dans ce cadre, nous nous engageons à :

- respecter toutes les lois applicables en matière de concurrence et d'antitrust ;
- appliquer la Politique du Groupe Accor relative à la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles
- assurer que tout le personnel concerné suive une formation en matière de concurrence et d'antitrust ;
- respecter les lois sur la concurrence dans nos relations commerciales avec nos fournisseurs, clients ainsi qu'avec nos concurrents ; et
- s'abstenir de partager des informations commerciales sensibles avec nos fournisseurs et concurrents.

En reconnaissance de notre engagement en faveur de la concurrence loyale, la réception de cette Charte et l'entrée dans une relation commerciale avec nous implique que les **partenaires commerciaux s'engagent à :**

- **conduire leurs activités dans le respect de toutes les lois et réglementations sur la concurrence dans tous les marchés où ils opèrent ;**
- **promouvoir et maintenir une concurrence saine et efficace sur les marchés dans lesquels ils évoluent ; et**
- **ne jamais demander ni transmettre d'informations dont la divulgation constituerait une violation de la législation sur la concurrence.**

2.2.5 CONFLITS D'INTERET

Une situation de **conflit d'intérêts** survient lorsque les intérêts personnels ou privés d'un individu influencent, ou semblent simplement influencer, une décision que cet individu est en mesure de prendre dans l'exercice de ses fonctions professionnelles. La simple **perception d'un conflit d'intérêts** peut être préjudiciable.

Les situations présentant un **risque réel ou perçu d'interférence** entre les intérêts du Groupe Accor et les intérêts personnels d'un collaborateur (ou de sa famille et de ses proches, qu'ils soient financiers, professionnels, familiaux ou autres) doivent être **évitées ou gérées de manière appropriée**.

En reconnaissance de notre engagement à gérer les conflits d'intérêts, la réception de cette Charte et l'entrée dans une relation commerciale avec nous implique que **les partenaires commerciaux s'engagent**, dès qu'ils en ont connaissance, **à déclarer toute situation comportant un conflit d'intérêts réel ou potentiel** avec nos collaborateurs ou leur famille et leurs proches, afin de permettre une analyse **au cas par cas**.

2.2.6 RELATIONS COMMERCIALES DURABLES

Nous nous engageons à **promouvoir des relations responsables et durables** avec nos fournisseurs et à **réserver une part de nos contrats aux petites et moyennes entreprises**.

En reconnaissance de notre engagement à promouvoir des relations responsables et durables avec les fournisseurs, la réception de cette Charte et l'entrée dans une relation commerciale avec nous implique que les **partenaires commerciaux s'engagent à :**

- **maintenir la qualité des relations avec leurs propres fournisseurs**, en tenant compte des spécificités des petites et moyennes entreprises ; et
- **être conscients que les engagements pris envers les petites et moyennes entreprises contribuent au développement et à la préservation de l'emploi local**.

2.2.7 FRAUDE

La **fraude** se caractérise généralement comme un **acte de tromperie intentionnelle** visant à obtenir un avantage injuste ou illégal, impliquant le plus souvent de l'argent ou des biens.

Un comportement courant associé à la fraude consiste à **présenter des informations ou documents faux, inexacts, trompeurs ou incomplets**, dans le but d'obtenir indûment des fonds, leur restitution ou conservation, ou d'obtenir des informations.

Nous restons **toujours vigilants face aux activités frauduleuses** et prenons les mesures nécessaires dès qu'une fraude est détectée.

En reconnaissance de notre engagement à lutter contre la fraude et les activités frauduleuses, la réception de cette Charte et l'entrée dans une relation commerciale avec nous implique que les **partenaires commerciaux s'engagent à :**

- **respecter strictement toutes les lois et normes applicables**, notamment en matière comptable, fiscale et douanière ;
- **se conformer aux obligations qui leur incombent du fait de leur siège et du marché sur lequel leurs titres sont cotés** ; et
- **prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que toutes les opérations commerciales et financières sont correctement et fidèlement reflétées dans leurs états financiers**, et conservées de manière à permettre leur audit dans le cadre légal.

2.3 RESPECT DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, DES DONNEES PERSONNELLES ET DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

2.3.1 INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ET DONNEES PERSONNELLES

Nous nous engageons à **garantir la confidentialité des informations non publiques** communiquées dans le cadre d'une relation commerciale.

Par ailleurs, les législations relatives à la **protection des données** visent à protéger les données relatives à des personnes identifiables, directement ou indirectement, et à définir les conditions dans lesquelles ces données peuvent être collectées et traitées. Les **données personnelles** sont protégées par des lois et réglementations à l'échelle mondiale, et nous nous engageons à veiller à ce que leur **contrôle et leur traitement** soient à tout moment conformes à ces lois et réglementations.

En reconnaissance de notre engagement à protéger les données personnelles et les informations confidentielles, la réception de cette Charte et l'entrée dans une relation commerciale avec nous impliquent que **les partenaires commerciaux s'engagent à :**

- utiliser de manière responsable et raisonnable toute information non publique et toute donnée personnelle à laquelle ils pourraient avoir accès, et uniquement aux fins pour lesquelles ces informations ou données ont été mises à disposition ou communiquées ;
- respecter strictement l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles, ainsi que toute décision officielle ou recommandation émanant des autorités compétentes en matière de protection des données ; et
- protéger toutes les informations confidentielles, y compris les données personnelles, contre tout accès non autorisé, destruction, utilisation abusive, altération ou divulgation, en mettant en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles de sécurité appropriées.

2.3.2 PROPRIETES DE DROITS INTELLECTUELS

Les **droits de propriété intellectuelle** concernent des droits exclusifs portant sur des actifs matériels et immatériels, tels que notamment : les **marques**, les **noms de domaine**, les **dessins et modèles**, les **brevets**, les **droits d'auteur** et les **droits voisins**.

Nous détenons de nombreux droits de propriété intellectuelle à travers le monde, que nous **protégeons et défendons de manière proactive et rigoureuse**.

Les droits de propriété intellectuelle sont protégés par des **lois et réglementations applicables à l'échelle mondiale**, et nous nous engageons à **respecter les droits des tiers** dans le cadre de nos activités.

En reconnaissance de notre engagement à **protéger les données personnelles et les informations confidentielles**, la réception de cette Charte et l'entrée dans une relation commerciale avec nous impliquent que les **partenaires commerciaux s'engagent à :**

- **fournir des produits ou services qui ne violent ni ne portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle du Groupe Accor ; et**
- **fournir des produits ou services qui ne violent ni ne portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle et aux droits de la personnalité de tiers.**

3

Nos partenaires commerciaux en tant qu'employeurs responsables*

Respect des conditions de travail

Promotion de la diversité et de l'inclusion et respect des personnes

** Tous les Fournisseurs, prestataires de services et sous-traitants qui sont de quelque manière que ce soit associés à notre chaîne de valeur ou impliqués dans celle-ci*



3.1 RESPECT DE CONDITIONS DE TRAVAIL DECENTES

Il est de la ferme conviction d'**Accor** que chacun doit avoir le droit de travailler dans un **environnement de travail sûr, sécurisé et sain**, et de recevoir de son employeur ce à quoi il a légitimement droit.

Si la mise en place d'un environnement de travail sûr et sain relève principalement de la responsabilité des personnes désignées pour gérer les risques, consigner et traiter les incidents, et mettre en œuvre des plans d'actions correctifs appropriés lorsque nécessaire, il incombe à **l'ensemble des acteurs de l'organisation** de contribuer au maintien de ces conditions.

Des **analyses préalables** doivent être réalisées afin d'anticiper et de réduire les risques à court et à long terme liés à chaque fonction, responsabilité ou activité.

Les **contraintes physiques et les efforts excessifs** en milieu de travail doivent être évités, et des **formations et actions de sensibilisation appropriées** doivent être dispensées chaque fois que nécessaire et requis.

En reconnaissance de notre engagement en faveur de **conditions de travail saines et sûres**, ainsi que d'un **traitement juste et équitable de l'ensemble des parties prenantes de notre chaîne de valeur**, **les partenaires commerciaux s'engagent à :**

CONDITIONS DE TRAVAIL

- **rejeter toute pratique dégradante en milieu de travail, telle que les châtiments corporels, le harcèlement moral ou sexuel, ainsi que toute forme de travail sous contrainte ou sous menace ;**
- **prendre les mesures nécessaires pour garantir que chaque personne soit traitée avec respect et dignité ;**
- **exiger de leurs responsables désignés qu'ils alertent le service des ressources humaines afin de traiter et prévenir toute situation de harcèlement moral et/ou sexuel dont ils auraient connaissance ; et**
- **exercer des contrôles réguliers et vigilants sur leur chaîne d'approvisionnement afin d'identifier tout élément de travail forcé ou toute menace ou contrainte exercée sur une personne. En cas d'identification de tels éléments, les partenaires commerciaux s'engagent à mettre immédiatement fin à toute relation avec la partie concernée**

TEMPS DE TRAVAIL ET REMUNERATION

- **respecter l'ensemble des législations et directives locales applicables en matière de temps de travail, y compris les heures supplémentaires et les jours de repos ; à défaut de réglementation nationale applicable, les normes de l'OIT devront être appliquées ;**
- **respecter la législation locale relative au salaire minimum, aux prestations sociales et à la rémunération des heures supplémentaires ; à défaut de législation nationale, les normes de l'OIT s'appliquent ;**
- **verser aux salariés l'intégralité de leur rémunération et de leurs droits de manière régulière, et garantir la transparence des conditions de paiement ;**
- **assurer l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, conformément au principe d'interdiction de la discrimination.**

DIALOGUE SOCIAL

- **respecter les droits à la liberté d'association et à la négociation collective des travailleurs, notamment en ne faisant pas obstacle à leur libre adhésion (ou non-adhésion) à toute organisation de leur choix. Lorsque la liberté d'association est restreinte par la législation locale, proposer des formes alternatives d'organisation telles que des comités de représentation ou de bien-être des travailleurs ;**
- **interdire toute intimidation, harcèlement, sanction ou discrimination à l'encontre d'un travailleur en raison de ses activités syndicales.**

SANTE ET SECURITE

- **garantir des conditions de santé et de sécurité conformes à la législation applicable, notamment par des contrôles réguliers de la conformité et de l'adéquation des installations ;**
- **veiller à ce que leurs activités ne portent pas atteinte à la santé et à la sécurité de leurs collaborateurs, sous-traitants ou toute autre partie impliquée dans leur chaîne de valeur, ainsi qu'aux utilisateurs de leurs produits.**

RELATIONS AVEC LES PRESTATAIRES DE SERVICES ET SOUS-TRAITANTS

- **garantir des conditions légales de santé et de sécurité sur le lieu de travail, incluant la formation en matière de sécurité et la mise à disposition d'équipements de protection appropriés, par des contrôles réguliers de la conformité des installations ;**
- **assurer, lorsque des travailleurs bénéficient d'un logement, des conditions de vie sûres, propres et décentes ;**
- **veiller à ce que leurs activités ne portent pas atteinte à la santé et à la sécurité de leurs collaborateurs, sous-traitants, autres parties impliquées dans l'exploitation, populations voisines et utilisateurs de leurs produits**

3.2 PROMOTION DE LA DIVERSITE ET DE L'INCLUSION ET RESPECT DES PERSONNES

PROMOTION DE LA DIVERSITE ET DE L'INCLUSION

Dans un contexte d'entreprise, **la diversité et l'inclusion désignent la variété des profils personnels pouvant exister au sein d'une organisation** (notamment, sans s'y limiter : pays ou région d'origine, culture, âge, genre, apparence physique, handicap, orientation sexuelle, qualifications, etc.).

Au niveau managérial, **l'application des principes de diversité et d'inclusion se traduit par une approche inclusive** visant à reconnaître et valoriser les différences individuelles comme de véritables atouts contribuant positivement à la performance.

Sur le plan organisationnel, la diversité et l'inclusion influencent l'ensemble des procédures et processus de l'entreprise en matière d'égalité de traitement et de prévention des discriminations.

L'existence d'une politique formalisée et active en matière de diversité et d'inclusion constitue un élément positif dans le cadre du processus de sélection des fournisseurs.

En reconnaissance de notre engagement en faveur de la diversité et de l'inclusion, la réception de cette Charte et l'entrée dans une relation commerciale avec nous impliquent que les **partenaires commerciaux s'engagent à :**

- **refléter notre engagement en matière de diversité et d'inclusion ; et**
- **lutter contre toute forme de discrimination.**



RESPECT DES PERSONNES

Diverses législations visent à protéger les personnes employées par nos partenaires directs et, dans certains cas, celles avec lesquelles nous entretenons une relation indirecte (par exemple, les sous-traitants). Accor prend toutes les mesures nécessaires pour **prévenir le harcèlement et les abus** à l'encontre de ses collaborateurs.

En reconnaissance de notre engagement à lutter contre le harcèlement et les abus en milieu professionnel, la réception de cette Charte et l'entrée dans une relation commerciale avec nous impliquent que **les partenaires commerciaux s'engagent à :**

- **traiter l'ensemble de leurs collaborateurs avec respect et dignité ; et**
- **s'abstenir de toute forme d'intimidation, humiliation, menace, abus, violence, châtiment corporel, ainsi que de harcèlement physique, sexuel, verbal ou moral, que ces comportements soient exprimés par des actes, des gestes ou par écrit.**

3.3 PROMOTION DES DROITS FONDAMENTAUX DU TRAVAIL

TRAVAIL FORCE ET SOUS CONTRAINTE

Le travail forcé désigne toute situation dans laquelle des travailleurs sont contraints d'exercer une activité sous l'effet de la violence, de l'intimidation, de l'endettement, de la rétention de documents d'identité ou de menaces de signalement aux autorités d'immigration.

Les travailleurs vulnérables, tels que les travailleurs migrants, les minorités, les jeunes travailleurs ainsi que les filles et les femmes, présentent un risque accru et **doivent faire l'objet d'une attention particulière** afin de garantir le respect de leurs droits.

En reconnaissance de notre engagement contre le travail forcé et sous contrainte, la réception de cette Charte et l'entrée dans une relation commerciale avec nous impliquent que les **partenaires commerciaux s'engagent à :**

- **ne jamais recourir ni faciliter l'utilisation de travail forcé, sous menace ou intimidation ;**
- **ne jamais recourir ni faciliter le travail sous contrainte ou pour dette ;**
- **garantir que tous les contrats de travail soient transparents, comportent des conditions claires et soient rédigés dans une langue comprise par les employés ;**
- **exercer une vigilance accrue à l'égard de leurs fournisseurs et sous-traitants susceptibles de recourir au travail forcé ; garantir que les travailleurs puissent quitter leur emploi librement, sous réserve d'un préavis raisonnable et sans pénalité ;**
- **respecter la liberté de circulation des travailleurs et l'interdiction de rétention des documents d'identité ;**
- **encourager leurs fournisseurs et sous-traitants à formaliser des contrats de travail ;**
- **adopter des pratiques de recrutement responsables et interdire le paiement de frais de recrutement par les travailleurs ; en cas de paiement de tels frais, ceux-ci devront être remboursés dans les meilleurs délais ;**
- **veiller à ce que les agences et intermédiaires de recrutement n'adoptent aucune pratique susceptible d'entraîner du travail forcé ou obligatoire.**

TRAVAIL NON DECLARE

Le travail non déclaré correspond au fait de ne pas déclarer formellement l'emploi d'un individu auprès des autorités compétentes, contribuant ainsi à l'économie informelle. Il peut avoir un impact négatif sur les droits sociaux et la protection de la personne concernée et favoriser l'évasion fiscale, le blanchiment d'argent et l'exploitation des enfants.

Nous veillons à ce que toutes les personnes travaillant pour le Groupe Accor soient dûment déclarées et enregistrées auprès des autorités compétentes.

En reconnaissance de notre engagement contre le travail non déclaré, la réception de cette Charte et l'entrée dans une relation commerciale avec nous impliquent que les **partenaires commerciaux s'engagent à :**

- **ne jamais recourir au travail illégal, non déclaré ou non documenté au sein de leur effectif ; et**
- **veiller à ce que des instructions claires soient communiquées et respectées par l'ensemble de leurs fournisseurs, prestataires et sous-traitants.**

TRAVAIL DES ENFANTS

Le travail des enfants comprend toute activité économique exercée par des enfants en dessous d'un certain âge, portant atteinte à leur dignité et compromettant leur développement physique et psychologique normal.

Accor ne recourra jamais à des travailleurs mineurs dans ses activités et ne tolérera aucun travail des enfants au sein de sa chaîne de valeur.

En reconnaissance de notre engagement contre le travail des enfants, la réception de cette Charte et l'entrée dans une relation commerciale avec nous impliquent que les **partenaires commerciaux s'engagent à :**

- **respecter strictement l'âge minimum prévu par la législation de chaque pays d'activité et ne jamais employer une personne n'ayant pas achevé la scolarité obligatoire et, en tout état de cause, âgée de moins de 15 ans, quel que soit le pays concerné ;**
- **faire preuve d'une vigilance extrême dans le choix de leurs fournisseurs et prestataires ;**
- **refuser toute collaboration ou cesser immédiatement toute relation avec les entités employant des enfants en dessous de l'âge légal applicable ou de 15 ans (le plus élevé des deux prévalant).**



Nos partenaires commerciaux en tant qu'entreprises engagées envers la société et la planète

4

Nos partenaires commerciaux en tant qu'entreprises engagées envers la société et la planète*

Respect de l'environnement
Respect des communautés locales

** Tous les Fournisseurs, prestataires de services et sous-traitants qui sont de quelque manière que ce soit associés à notre chaîne de valeur ou impliqués dans celle-ci*



4.1 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

En tant qu'organisation mondiale responsable, nous exerçons nos activités avec le soin et l'attention appropriés à l'égard de la planète. Notre présence étendue et notre reconnaissance internationale nous offrent l'opportunité d'orienter nos secteurs d'activité vers des solutions plus durables et respectueuses de l'environnement.

4.1.1 GESTION ENVIRONNEMENTALE

Notre politique environnementale repose sur une étude environnementale à l'échelle du Groupe ainsi que sur un système de management visant à répondre aux principaux enjeux environnementaux auxquels nous sommes confrontés, tant lors de la construction d'un établissement hôtelier que pendant sa période d'exploitation.

En reconnaissance de notre engagement à réduire notre impact négatif sur l'environnement, la réception de la présente Charte et l'entrée dans une relation commerciale avec nous impliquent que les **partenaires commerciaux** s'engagent à :

- **mettre en place une politique environnementale contribuant à mesurer et à réduire leur impact sur l'environnement (par exemple : réduction des émissions de gaz à effet de serre, protection de l'environnement et de la biodiversité, lutte contre la déforestation, la pollution et le gaspillage énergétique, développement des énergies renouvelables) ;**
- **fournir, sur demande, la documentation et les informations appropriées permettant au Groupe de mesurer son impact environnemental global ; et**
- **mettre en œuvre des politiques et des processus adaptés pour assurer le suivi et la gestion de la performance environnementale.**

4.1.2 PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

ENERGIE ET EMPREINTE CARBONE

En tant que leader du secteur hôtelier, nous réaffirmons notre engagement en faveur de la **neutralité carbone** à travers la signature de diverses initiatives (par exemple : SBTi, UNTWO), afin de redéfinir notre trajectoire carbone et de l'aligner sur les objectifs de limitation du réchauffement climatique fixés par l'Accord de Paris.

En reconnaissance de notre engagement en matière de consommation d'énergie et de réduction de notre empreinte carbone, la réception de la présente Charte et l'entrée dans une relation commerciale avec nous impliquent que les **partenaires commerciaux s'engagent à** :

- **élaborer et mettre en œuvre un plan d'action visant à réduire de manière significative les émissions de carbone au sein de leur chaîne d'approvisionnement ;**
- **mesurer et publier un bilan annuel de leur empreinte carbone**, conformément à une norme reconnue telle que le *GHG Protocol Corporate Standard* ;
- **prendre un engagement substantiel de réduction des émissions de carbone**, conformément à une norme reconnue (par exemple l'Accord de Paris des Nations Unies ou l'initiative Science Based Targets) ;
- **répondre au programme de reporting annuel de CDP, EcoVadis et/ou de tout autre prestataire mandaté par Accor** afin d'évaluer les risques ESG et la performance en matière de durabilité, et partager avec nous les résultats du questionnaire ;
- **maîtriser leur consommation d'énergie** par un suivi régulier de leur performance énergétique et la mise en œuvre de plans d'action visant à réduire leur consommation.

MATERIAUX ET PRODUITS DURABLES

Accor s'engage dans ses pratiques d'approvisionnement, notamment dans le choix de matériaux et de produits « durables » (tels que des produits éco-conçus, des produits en bois issus de forêts gérées durablement, etc.).

En reconnaissance de notre engagement en faveur de l'approvisionnement en matériaux et produits durables, la réception de la présente Charte et l'entrée dans une relation commerciale avec nous impliquent que les **partenaires commerciaux** s'engagent à (le cas échéant) :

- **proposer une gamme élargie de matériaux ou services durables, certifiés et éco-conçus ;**
- **s'approvisionner en bois, carton et fibres de papier ne provenant pas de la déforestation** (labels PEFC ou FSC) ;
- **encourager les principes de l'économie circulaire et les produits éco-conçus ;**
- **éviter l'utilisation d'huile de palme**, sauf si elle respecte au minimum le modèle d'approvisionnement certifié RSPO (mass balance) ;
- **fournir, sur demande, des informations sur la composition de leurs produits**, notamment en termes de matériaux recyclés/réemployés, de matériaux biologiques ou technologiques, ainsi que sur le poids total des produits et de leurs emballages ;
- **se conformer aux réglementations applicables et être en mesure de démontrer cette conformité** concernant l'approvisionnement responsable de certains produits, telles que le Règlement (UE) 2023/1115 relatif aux produits ne contribuant pas à la déforestation (EUDR).

PRESERVATION DE L'EAU

La consommation directe d'eau du Groupe Accor est importante, et nous reconnaissons que cette consommation peut intervenir dans des zones soumises à un stress hydrique à travers le monde. À ce titre, la préservation des ressources en eau constitue une préoccupation majeure pour nous, cette préoccupation étant renforcée si l'on prend en compte la consommation indirecte d'eau générée en amont par les besoins de la production agricole.

En reconnaissance de notre engagement en faveur de la préservation de l'eau, la réception de la présente Charte et l'entrée dans une relation commerciale avec nous impliquent que les **partenaires commerciaux** s'engagent à (le cas échéant) :

- **préserver les ressources en eau** par un suivi régulier de leur consommation et l'adaptation de leurs actions et équipements afin de réduire la consommation, en particulier dans les zones soumises à un stress hydrique ; et
- **promouvoir l'agroécologie et soutenir directement les agriculteurs** dans l'adoption de techniques de production plus respectueuses des ressources en eau.

POLLUTION, DECHETS, GASPILLAGE ALIMENTAIRE ET RECYCLAGE

Les activités d'Accor sont susceptibles de générer des **pollutions directes ou indirectes**. La qualité des **eaux souterraines** ou de l'**air** peut être affectée par des matières organiques, des particules ou des substances chimiques rejetées via les déchets des établissements. Le fonctionnement de nos activités peut également entraîner certaines **nuisances** (bruit, impact visuel, odeurs).

En reconnaissance de notre engagement à limiter, autant que possible, la pollution, les déchets et le gaspillage alimentaire, et à encourager le recyclage, la réception de la présente Charte et l'entrée dans une relation commerciale avec nous impliquent que **les partenaires commerciaux s'engagent à (le cas échéant) :**

- **assurer une gestion et un traitement rigoureux et conformes aux lois des déchets, des produits chimiques et des substances toxiques ;**



- **privilégier l'utilisation de produits écolabellisés** (par exemple, produits de nettoyage, d'entretien, de jardinage, etc.), afin de limiter la teneur en substances chimiques potentiellement nocives présentes dans les déchets générés ;
- **favoriser des fournisseurs respectueux de l'environnement** pour l'ensemble des services reçus (notamment, et en particulier, les services de blanchisserie) ;
- **promouvoir des produits fabriqués à partir de matériaux réutilisables et durables**, ainsi que des produits recyclés et/ou recyclables ;
- **réduire les déchets générés en limitant les emballages et autres produits à usage unique**, en privilégiant les matériaux réutilisables, recyclés et/ou recyclables, et en réduisant autant que possible le suremballage ainsi que les emballages de transport et d'expédition ;
- **lutter contre le gaspillage alimentaire** par la mise en œuvre de solutions appropriées ;
- **augmenter la part des déchets pouvant être triés et recyclés** en mettant en place des filières adaptées aux principaux déchets issus de leurs activités : collecte sélective, réemploi, recyclage ou compostage des biodéchets ;
- **maîtriser l'impact de leurs rejets d'eaux usées** en garantissant un traitement approprié et systématique des eaux utilisées ; et
- **mettre en œuvre des pratiques et opérations respectueuses de l'environnement**, notamment en limitant toute nuisance (bruit, impact visuel, odeurs) ou pollution atmosphérique.

BIODIVERSITE

La biodiversité est essentielle au maintien de l'équilibre des écosystèmes et à la fourniture de ressources indispensables telles que l'air pur, l'eau et des sols fertiles. La protection de la biodiversité garantit la résilience des écosystèmes face aux changements et contribue au bien-être de tous les organismes vivants, y compris l'être humain.

Nous visons à limiter tout impact défavorable que notre Groupe pourrait avoir sur la biodiversité, la nature et les écosystèmes, tant au niveau du Groupe qu'à celui de nos partenaires.

En reconnaissance de notre engagement en faveur de la biodiversité et de la nature, la réception de cette Charte et l'entrée dans une relation commerciale avec nous impliquent que les **partenaires commerciaux s'engagent à** (le cas échéant) :

- **assurer l'intégration maîtrisée de leurs installations dans l'écosystème environnant**, en tenant compte de la préservation de la biodiversité dès la phase de conception et de construction ;
- **prendre en considération et réduire l'impact de leurs services ou produits, ainsi que de ceux qu'ils utilisent**, sur l'ensemble de leur cycle de vie, de la conception et de la production jusqu'à l'utilisation et la fin de vie ;
- **appliquer les meilleures pratiques en matière de protection de l'environnement**, notamment pour préserver la nature, maintenir la biodiversité et les écosystèmes, et lutter contre l'épuisement des ressources naturelles ; et
- **promouvoir les actions et initiatives de protection de la biodiversité** au sein de leurs établissements, de leur écosystème et tout au long de leur chaîne d'approvisionnement.

ELIMINATION DU PLASTIQUE

Accor s'engage à éliminer l'ensemble des produits en plastique à usage unique de ses hôtels.

En reconnaissance de notre engagement en faveur de l'élimination des plastiques à usage unique, la réception de la présente Charte et l'entrée dans une relation commerciale avec nous impliquent que les **partenaires commerciaux s'engagent à** (le cas échéant) :

- **ne pas proposer à Accor de produits en plastique à usage unique ;**
- **proposer des solutions alternatives au plastique ;**
- **promouvoir des produits fabriqués à partir de matériaux réutilisables et durables ;**
- **promouvoir des produits recyclés et/ou recyclables.**



4.13 ALIMENTATION DURABLE

Accor renforce son rôle dans la transition vers un modèle alimentaire plus durable, afin de protéger la biodiversité et les ressources en eau, rapprocher les approvisionnements des lieux de consommation et réduire l'impact environnemental.

La Politique Accor 'Good Food' repose sur 7 engagements à l'horizon 2030 :

1. 50 % de plats végétariens ou végétaux ;
2. Recettes à faible empreinte carbone ;
3. Café, thé et cacao responsables ;
4. Soutien à l'agriculture biologique et agroécologique ;
5. Produits locaux et de saison ;
6. Interdiction des espèces menacées et promotion de la pêche responsable ;
7. Engagement en matière de bien-être animal.

En reconnaissance de cet engagement, les partenaires impliqués dans la fourniture de produits alimentaires s'engagent à :

- **mesurer et réduire l'empreinte carbone des produits alimentaires ;**
- **proposer des produits responsables (végétariens, biologiques, certifiés, locaux, de saison) ;**
- **proposer uniquement du café, thé et chocolat responsables (certifiés ou reconnus par un organisme tiers) ;**
- **adopter des pratiques de bien-être animal conformes aux réglementations ;**
- **proposer des œufs issus de poules élevées hors cage ;**
- **respecter les standards européens et nord-américains relatifs au poulet ;**
- **contribuer à la préservation des océans (interdiction des espèces menacées, produits certifiés, traçabilité renforcée, suivant les [recommandations Accor](#)).**
- **Renforcer les process de traçabilité au sein de la chaîne d'approvisionnement**

4.2 RESPECT DES COMMUNAUTÉS LOCALES

Ancré dans les communautés locales, Accor contribue au dynamisme économique partagé par l'emploi direct et indirect et protège les ressources les plus précieuses et fragiles, notamment les enfants et la richesse culturelle des populations.

En reconnaissance de notre engagement envers les communautés locales, **les partenaires commerciaux s'engagent à :**

- proposer des produits et services tenant compte de l'impact sur les communautés locales ;
- promouvoir les produits locaux conformément à la politique **Good Food** de Accor.

ACCUSE DE RECEPTION

Au nom du Partenaire Commercial identifié ci-dessous, je reconnais et accepte que l'adhésion pleine et entière à la présente Charte d'Achats Responsables, ainsi que le respect de celle-ci, constituent une condition préalable à la finalisation et à la poursuite de toute relation d'affaires ou commerciale avec le Groupe Accor.

Partenaire commercial:	
Adresse:	
Nom du représentant:	
Fonction du représentant:	
Signature du représentant:	
Date:	
Cachet de l'entreprise:	
(le cas échéant / si applicable)	

PERSONNE A CONTACTER EN CAS DE QUESTION CONCERNANT LA
PRESENTE CHARTE ?

Pour toute question, veuillez envoyer un e-mail à Astore.Sustainability.Corporate@accor.com

